

Rédaction le 21 février 2020.

Dernière mise à jour le 21 février 2020

Lien vers l'article:

<https://infosante.be/guides/detection-des-violences-conjugales>



Les violences conjugales, qu'est-ce que c'est ?

Les violences conjugales désignent l'ensemble des comportements, actes ou attitudes de l'un ou l'une des partenaires au sein d'une relation intime en vue de contrôler et de dominer l'autre partenaire. Elles incluent les agressions, menaces et/ou brutalités de nature physique, psychologique, sexuelle ou économique, ou toute combinaison de celles-ci. Les violences conjugales peuvent être isolées ou répétées, et elles peuvent porter atteinte à l'intégrité de l'autre partenaire, voire à son intégration socio-économique. Ces violences affectent non seulement la victime, mais aussi les autres membres de la famille, et même les enfants. Il s'agit d'une forme de violence intrafamiliale.

Dans la loi, la définition se limite à la violence entre 2 personnes. Il n'est pas tenu compte du caractère répétitif, ni des possibles conséquences pour la personne concernée ou les membres de sa famille.

À quelle fréquence ?

Les violences conjugales sont courantes. Leur fréquence est difficile à estimer, car elles sont souvent tues. À l'échelle mondiale, 10 à 50 femmes sur 100 seraient victimes de violences physiques de la part de leur partenaire. Les hommes sont plus souvent les auteurs de ce type de violences, mais les femmes peuvent aussi s'en rendre coupables.

Les personnes enceintes sont exposées à un risque plus important, car les violences conjugales sont plus fréquentes en cours de grossesse. Les personnes enceintes qui sont jeunes, qui ont un faible statut socio-économique, qui ont un faible niveau d'éducation, qui n'ont pas de partenaire fixe ou qui touchent aux drogues risquent davantage d'être victimes de violences conjugales. Il en va de même pour les personnes qui ont été confrontées à des faits de violence pendant leur jeunesse.

Comment reconnaître les violences conjugales ?

Les violences conjugales suivent habituellement un « cycle de la violence », caractérisé par 3 phases.

- La première phase est marquée par l'apparition de tensions dans la relation, qui débouchent ensuite sur des accès de colère. Ces accès s'aggravent progressivement.
- La deuxième phase se caractérise par l'apparition de violences verbales, physiques et/ou sexuelles.
- Enfin, durant la troisième phase - baptisée « lune de miel » - la personne agresseuse demande pardon et dit que tout va s'arranger. Il s'agit d'une accalmie temporaire, durant laquelle tout semble bien aller.

Sans aide, ce cycle va se répéter et devenir de plus en plus grave et de plus en plus fréquent. Les 3 phases ne se succèdent pas nécessairement toujours. Le premier accès de colère peut ainsi déjà donner lieu à une agression physique.

Comment est posé le diagnostic des violences conjugales ?

Le ou la médecin n'interroge pas systématiquement tout le monde sur la possibilité de violences conjugales, mais uniquement lorsqu'il ou elle remarque des signes qui évoquent de tels faits. En revanche, il ou elle pose toujours la question aux personnes enceintes, qui courent un risque accru d'agression de la part de leur partenaire. Le ou la médecin explore s'il y a des tensions à la maison et si la personne concernée a peur de rentrer chez elle ; il se renseigne également sur les faits de violence dans les situations suivantes :

- consultations prénatales ;
- symptômes vagues et inexpliqués ;
- troubles psychiques tels qu'anxiété et dépression ;
- changement de comportement ;
- blessures à répétition ;
- consultations fréquentes.

Les études ont révélé que les victimes apprécient une approche directe. Le ou la médecin pose donc quelques questions directes, sauf si le ou la partenaire est présent·e :

- Vous êtes-vous déjà senti·e en danger ?

- Votre partenaire ou quelqu'un de proche vous a-t-il ou elle déjà fait du mal ou a-t-il ou elle déjà cherché à vous blesser, d'une manière ou d'une autre ?

Que pouvez-vous faire ?

Demandez de l'aide ! Dans un premier temps, faites appel à votre entourage direct : la famille, les voisins et voisines, les ami-es, une communauté religieuse ou la police. Cet appel à l'aide peut faire régresser les violences.

Que peut faire votre médecin ?

La prise en charge des violences conjugales reste sujette à controverse. Pour certaines personnes, le fait d'en parler et de fixer clairement les limites peut résoudre le problème. D'autres se montrent plus catégoriques et conseillent d'éloigner la victime de son agresseur ou agresseuse, en faisant intervenir immédiatement la police.

Parfois, la victime refuse de dévoiler le problème. Il peut aussi arriver que l'agresseur ou l'agresseuse oppose une réaction violente à cette intervention. Quoi qu'il en soit, dès qu'il est question de violences conjugales ou intrafamiliales, le ou la médecin s'attache avant tout à la sécurité et aux mesures à prendre pour garantir la sécurité. Le ou la médecin évoque le ressenti et les facteurs déclenchants, et il ou elle demande également si les enfants sont confrontés aux actes de violence. Il ou elle note le signalement de violence et les blessures constatées dans le dossier médical et, si la victime le souhaite, il ou elle établit une attestation pour la police. Par la suite, le ou la médecin l'oriente vers les expert-es approprié-es pour lui offrir le soutien nécessaire.

Rédaction le 21 février 2020.

Dernière mise à jour le 21 février 2020

Lien vers l'article:

<https://infosante.be/guides/detection-des-violences-conjugales>



Liens Utiles

- CVFE- Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion
<https://www.cvfe.be/>
- CVFE- Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion
<https://www.cvfe.be/>
- 107-Télé-Accueil
<https://tele-accueil.be/>
- 107-Télé-Accueil
<https://tele-accueil.be/>

Sources

- Guide de pratique belge 'Détection des violences conjugales' (2018)
https://www.ssmg.be/wp-content/uploads/2012/01/VF_RBP_ViolencesConjugales.pdf